



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES PETITS MOUSSES

✉ administration@cpelespetitsmoussees.com

📍 270, boulevard de l'Île, Pincourt (Québec) J7W 3R9

☎ 514-453-6836 📠 514-453-0515 (Télécopieur)

Le 21 mai 2026

Objet : Nouvelles obligations applicables dans le cadre de vos activités

Madame,

La Loi sur le renforcement de la laïcité est entrée en vigueur le 2 avril 2026. Cette loi introduit de nouvelles obligations applicables dans le cadre des services de garde éducatifs à l'enfance.

La présente communication vise à vous informer des règles qui vous sont applicables.

Obligation applicable aux RSGE (article 6)

À compter du 2 avril 2026 :

Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez exercer celles-ci à visage découvert.

Cette obligation s'applique en tout temps lorsque vous fournissez des services de garde.

Obligation applicable aux personnes présentes sur les lieux (article 6)

À compter du 2 avril 2026 :

Toute personne qui se présente dans votre résidence durant la prestation des services de garde doit avoir le visage découvert.

Précision importante

Dans le contexte de votre service de garde en milieu familial, cette obligation vise notamment :

- les parents utilisateurs;
- les personnes bénévoles;
- ainsi que toute autre personne qui se présente sur les lieux alors que votre service de garde est ouvert.

Communications – Interdiction relative aux signes religieux (article 14)

À compter du 2 avril 2026 :

Vous ne pouvez mettre en valeur la représentation d'un signe religieux dans le cadre de vos communications.

Exception :

Cette interdiction ne s'applique pas si le signe religieux :

- faisait partie intégrante d'un logo ou des armoiries utilisés par l'organisme;
- en date du 26 novembre 2025.

Obligations liées à l'offre alimentaire (article 14)

À compter du 2 avril 2026 :

Lorsqu'un service de garde offre un menu comportant un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ou une tradition, il doit également offrir un régime alimentaire équivalent qui n'est pas fondé sur un tel précepte ou une telle tradition.

Résumé de vos responsabilités

Dans le cadre de vos obligations :

- vous devez vous conformer à l'exigence d'exercer vos fonctions à visage découvert;
- vous devez veiller au respect de cette règle par les personnes présentes dans votre milieu lorsque les services sont offerts;
- vous devez vous assurer que vos communications respectent les règles relatives aux signes religieux;
- vous devez vous conformer aux exigences applicables en matière d'offre alimentaire.

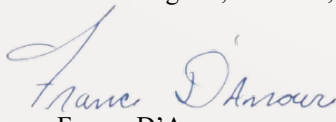
Le respect de ces obligations constitue une condition liée à l'exercice de vos activités reconnues.

Questions et accompagnement

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la mise en application de ces obligations.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.


France D'Amour
Directrice générale
CPE/BC Les Petits Mousses